



Vincennes, le

DEMANDE D'AUTORISATION DE VEGETALISATION DE PIED D'ARBRE

Madame, Monsieur, *

Adresse :

.....

Appartement : Bâtiment :

☎ Dom : ☎ Port :

Adresse e-mail : @

Dans le cadre de l'agenda 21 acte II et de l'action visant à végétaliser les pieds d'arbre, je souhaite pouvoir fleurir, le(s) pied(s) d'arbre (s) situé(s) au droit du (des) n°..... de la

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> rue Mirabeau | <input type="checkbox"/> rue des Vignerons |
| <input type="checkbox"/> rue Gilbert Clerfayt | <input type="checkbox"/> place de la prévoyance |
| <input type="checkbox"/> rue des Pommiers | <input type="checkbox"/> rue du Commandant Mowat |

Des graines de fleurs ou trois plantes vivaces au choix pourront être offertes à la signature de la convention par la Ville de Vincennes, dans la limite des stocks disponibles.

Je m'engage par ce formulaire à entretenir mon (mes) pied(s) d'arbre et à respecter le cahier des charges de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de pied d'arbre du domaine public communal.

Signature

* Rayer la mention inutile

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis favorable Refus

Observation :

.....

.....

Date :

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE PIED D ARBRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES A L'ATTENTION DES DEMANDEURS

I) Objet :

La ville de Vincennes met à disposition des demandeurs certains pieds d'arbres situés sur le domaine public en vue de les végétaliser (pieds d'arbres en terre).

Cette végétalisation comportera l'aménagement du site par le demandeur, les plantations ou les semis de végétaux ainsi que leurs entretiens suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

II) Conditions :

- 1) L'occupation du domaine public communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit pour les pieds d'arbre qui ont été proposés. Cette occupation du domaine public est toutefois précaire et révoicable.
- 2) Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien dans les limites du cahier des charges.
- 3) En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la ville de Vincennes informera le demandeur de ses intentions et récupèrera sans formalité la maîtrise de l'espace.
- 4) En cas de réfection des trottoirs ou de plantation d'un nouvel arbre, la ville de Vincennes pourra sans contrepartie enlever cette partie végétalisée. Toutefois, les riverains signataires seront avertis en amont des travaux.
- 5) Limites :
 - L'utilisation de tout produit phytosanitaire et produit chimique est interdite,
 - Pas d'apport en engrais.
 - Limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur.
 - Respecter les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la ville de Vincennes (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer, ...),



- D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, le stationnement et pour l'accès aux propriétés riveraines.
- 6) Consignes d'entretien :
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations ainsi que les divers détritiques afin de tenir le lieu dans un état de propreté permanent.
 - Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toutes entraves à la circulation des piétons et des véhicules.
- 7) Responsabilité :
- Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La ville de Vincennes s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.
- 8) Durée :
- Le présent contrat sera reconduit tacitement chaque année. Si le demandeur veut mettre fin à cette intervention de végétalisation, une demande écrite devra être faite auprès des services concernés. De même, en cas de nécessité, la ville de Vincennes est libre d'y mettre fin par simple courrier.